

## **PORTAGE DE REPAS À DOMICILE** Règlement intérieur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

Dans le cadre de ses actions en faveur du maintien à domicile des aînés et des personnes en situation de handicap, le Centre Communal d'Action Sociale de Genas (CCAS) met en place un service de portage de repas à domicile. Depuis de nombreuses années, une convention est conclue avec la résidence autonomie *Le Verger* pour la réalisation des repas. Le CCAS a dorénavant choisi de contractualiser avec les services de *La Poste* pour leur livraison.

### **Article 1 : Conditions générales**

#### **1.1 - Public concerné**

Le service du portage de repas s'adresse à toutes les personnes habitant Genas éprouvant des difficultés à préparer leurs repas telles que :

- Toutes les personnes à partir de 60 ans sous réserve de bénéficier de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA),
- Toute personne en situation de handicap,
- Toute personne de plus de 75 ans,
- Toute personne qui, sans condition d'âge, sort d'hospitalisation ou qui bénéficie d'un suivi médical nécessitant temporairement la distribution de repas à domicile (sous réserve de la production d'un certificat médical).

#### **1.2 – Modalités d'inscription**

Pour bénéficier du service, les intéressés doivent s'inscrire auprès du CCAS, en se présentant sur place (19 rue de la République) ou par téléphone au **04.72.47.11.27**.

Une fiche d'inscription du bénéficiaire est à compléter en apportant les précisions suivantes :

- Le nom et le prénom, la date de naissance,
- L'adresse complète et le n° de téléphone,
- Les noms et prénoms des personnes à prévenir si besoin,
- La fréquence d'utilisation du service,
- Le motif de la demande en cas d'utilisation temporaire du service (production d'un certificat médical indiquant les raisons)

Le portage du repas est mis en place 72 heures après l'inscription.

*Exemple* : le repas est servi le jeudi midi si l'inscription est faite le lundi matin.



### **1.3 – Instruction du dossier**

Les personnes souhaitant bénéficier de la livraison des repas à domicile devront fournir au CCAS les pièces justificatives suivantes :

- Pièce d'identité,
- Avis d'imposition (N-1)
- Coordonnées des personnes à prévenir en cas de besoin
- Justificatif APA pour les personnes de moins de 75 ans
- Certificat médical si besoin

### **1.4 – Absences/Suspensions**

Les repas étant servis en liaison froide, il est important de connaître à l'avance le nombre de repas à distribuer. Toute absence devra être signalée selon les dispositions suivantes :

Si vous êtes absent(e) en semaine : prévenir le CCAS 72 heures à l'avance et toujours le matin avant 10 h.

*Exemple : prévenir le lundi matin si vous êtes absent(e) le jeudi midi.*

Toute absence non signalée sera facturée.

En cas d'hospitalisation, le paiement des repas s'arrête dès le lendemain de l'hospitalisation, si elle a été signalée au service. La reprise des repas peut se faire dès le retour de l'hôpital, avec un délai de 48 heures une fois le service informé.

#### ***Cas des absences au moment de la livraison :***

Si vous êtes absent, votre repas sera rapporté à la cuisine de la Résidence *Le Verger* et vous sera facturé.

#### ***Suspension définitive ou temporaire :***

Si vous désirez arrêter définitivement le service ou le suspendre pour quelques jours, vous devez impérativement le signaler au CCAS au 04.72.47.11.27. Un délai de 72 heures sera appliqué.

## **Article 2 : Fonctionnement**

Le service fonctionne selon le principe de la liaison froide. Il s'agit d'un repas complet, livré sous emballage spécifique, à faire réchauffer. La fabrication et le conditionnement des repas sont assurés par le même fournisseur pendant toute la durée contractuelle liée au marché. Le CCAS gère les commandes.

L'enlèvement et la livraison des repas ont été confiés à un prestataire extérieur : la société *La Poste*. Ce service assure la livraison des repas commandés aux bénéficiaires en les remettant en main propre.



## 2.1. – Objet de la prestation

La prestation comprend la fourniture d'un repas pouvant aller jusqu'à 7 jours par semaine. Le bénéficiaire définit, lors de son inscription, le nombre de repas et identifie les jours souhaités. La livraison s'effectue du lundi au vendredi, entre 8 h et 12 h. Les repas du week-end sont livrés le vendredi après-midi, à partir de 14 h. Le service de livraison est assuré par un agent de *La Poste*, au moyen d'un véhicule frigorifique de ladite société.

## 2.2 – Règles d'hygiène et de sécurité

Conformément aux règles d'hygiène et de sécurité applicable en la matière, aucun repas ne sera laissé devant la porte.

Selon les directives de la réglementation en matière d'hygiène émises par les services vétérinaires, l'utilisateur doit obligatoirement posséder un réfrigérateur en état de marche avec un thermomètre pour stocker les barquettes entre 0° et 3°. À charge pour l'utilisateur de maintenir les plateaux repas à la température ci-dessus définie.

Les plats cuisinés et les entrées passeront directement du réfrigérateur au four micro-ondes pour une remise à température immédiate avant la consommation (*cf. démarche H.A.C.C.P. : Directives européennes des règles d'hygiène*).

### **Les barquettes ne sont pas conçues pour être réchauffées au four traditionnel.**

Les barquettes livrées comportent une indication précisant la date limite de consommation à **respecter impérativement**. Toutes les barquettes dépassant le jour et la date notifiés sur le couvercle, ainsi que celles ayant été une première fois, réchauffées, ou simplement ouvertes, ne doivent en aucun cas être consommées ultérieurement.

Afin de vérifier ce point essentiel du règlement, le livreur doit avoir accès, à chaque livraison, au réfrigérateur afin d'en retirer les barquettes d'aliments périmés (*cf. démarche H.A.C.C.P. : Directives européennes des règles d'hygiène*).

Le CCAS, ni *La Poste*, ne pourront être rendus responsables du rangement et de la conservation du repas livré. Ils ne pourront également pas être tenu responsables en cas d'incidents liés :

- Au non respect des règles de conservation
- Au dysfonctionnement ou mauvais état des appareils frigorifiques
- Au non respect des dates de péremption indiquées sur les barquettes.



### 2.3 – Composition des menus

La prestation prévoit un repas complet, livré à domicile, selon la composition suivante :

- 1 entrée
- 1 plat (viande ou poisson) avec légumes
- 1 fromage
- 1 dessert
- 1 morceau de pain
- Du beurre et de la vinaigrette en accompagnement en cas de besoin

**(Aucune boisson n'est comprise)**

### 2.4 – Livraison des repas

La livraison des repas est effectuée en liaison froide, du lundi au vendredi. Le vendredi après-midi permet la livraison des repas du week-end, pour les personnes qui les ont demandés.

Les jours et heures de livraison peuvent être modifiés en fonction des jours fériés. La fourniture de repas pour des jours fériés est négociée annuellement avec le fournisseur, en fonction des règles impératives liées aux délais de conditionnement et de livraison. En début d'année, un courrier est adressé au bénéficiaire lui indiquant les dates des jours fériés pour lesquels il ne pourra pas commander de repas.

Les annulations de livraison de commandes résultant d'un **cas de force majeure** tels qu'un incendie, une inondation, une grève, tout évènement climatique ou autre évènement inévitable, imprévisible et échappant au contrôle du CCAS ne peuvent donner lieu à indemnités.

### 2.5 – Sécurité des livreurs

Les personnes bénéficiant du service sont tenues de garantir la sécurité des livreurs notamment en éloignant les animaux et objets dangereux lors des livraisons. Le cas échéant, leur responsabilité serait engagée et pourrait entraîner l'arrêt momentané ou définitif du portage.

## Article 3 : Modalités financières

### 3.1 - Tarification

Le prix du repas est fixé chaque année par délibération du Conseil d'Administration du C.C.A.S. selon les conditions de ressources du bénéficiaire.

- Le prix comprend le repas, les frais de livraison et l'emballage.
- Le prix du repas peut être modifié par décision prise du Conseil d'Administration.
- Le prix du repas peut varier en fonction des revenus et de la composition du ménage.
- Le bénéficiaire s'engage à fournir son dernier avis d'imposition ; dans le cas contraire, le tarif maximum sera appliqué.



**Le service de portage de repas s'inscrivant dans une démarche de maintien à domicile, l'utilisateur peut bénéficier d'une prise en charge partielle, au titre de l'Allocation Départementale Personnalisée d'Autonomie.**

### **3.2 - Facturation**

Des fiches de pointage sont renseignées par la personne qui livre les repas chaque jour. Elles servent à la facturation. La facturation se fait à terme échu, mensuellement. Le paiement des repas se fait dès réception de la facture, par chèque à l'ordre du Trésor Public, ou en espèces directement au bureau du CCAS. En cas de non-paiement, le dossier sera transmis directement en recouvrement auprès du Trésor Public.

### **Article 4 – Veille sanitaire et sociale**

La personne chargée de la livraison des repas est soumise à des règles de discrétion professionnelle ; elle ne peut communiquer à qui que ce soit des informations relatives au bénéficiaire relevant de l'organisation de sa vie privée et de son intimité personnelle. Cependant, si cette personne constate des éléments témoignant d'une situation de mise en danger du bénéficiaire, ou d'une perte de conscience des risques pouvant affecter ses conditions de vie et d'autonomie, il est de son devoir d'alerter son encadrement hiérarchique direct ou d'intervenir sans délai dans un contexte de danger immédiat. Il en informera de même le CCAS au plus vite. Celui-ci se rapprochera des personnes identifiées dans le dossier du bénéficiaire et proposera, autant que possible, des actions correctives ou préventives.

### **Article 5 – Publication et affichage**

Le présent règlement est remis à chaque bénéficiaire lors de son inscription au CCAS. Celui-ci s'engage à signer, dès réception, une attestation certifiant qu'il a pris connaissance des conditions d'attribution de cette prestation. Toute demande ou réclamation doit être adressée, par écrit, à l'attention de monsieur le président du CCAS – Hôtel de ville de Genas – place du Général de Gaulle - BP 206 – 69741 GENAS Cedex

Fait à Genas le 2 janvier 2025

Le Président du CCAS,

**Daniel VALÉRO**





## ATTESTATION

(À retourner au CCAS)

Je soussigné(e) Mme /M. ....

Adresse : .....

Tél : ..... Portable : .....

Adresse e-mail : .....@.....

**Certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur du service de portage de repas à domicile et m'engage à le respecter.**

Coordonnées d'une personne à contacter en cas de besoin :

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

Téléphone : .....

Portable : .....

Adresse e-mail : .....@.....

Fait à Genas, le

Signature